



PLAN D'EQUIPEMENT MATERIEL 2019

Le "plan d'équipement matériel" est une opération de subventionnement par le département de seine maritime pour l'achat de matériel sportif pour l'équipement les clubs de son territoire.

Le CD76TT est "tête de réseau" et a donc pour tâche de collecter toutes les demandes des clubs qui fournissent des devis d'un fournisseur du matériel dont ils ont besoin, fait la synthèse de toutes les demandes pour présenter et proposer ce plan d'équipement au département pour étude et décisions de subventionnement. Les achats étant réalisés, les factures acquittées produites, le Département crédite le CD76TT des subventions prévues.

Processus de déroulement :

○ **Solution n° 1** : Dans un souci de mutualisation, afin d'obtenir de meilleurs prix, faciliter la gestion pour les clubs et bénéficier de l'abondement éventuel suivant décision du CA, le CD76TT soumet à son partenaire les listes de matériel des clubs pour un chiffrage tenant compte du " volume " (au cas où notre partenaire ne pourrait, à minima, s'aligner sur le devis du club, la commande sera gérée par le club dans le cadre de la solution n°2). Après accord du club sur le montant final, la commande subventionnable est passée, le matériel livré dans les clubs puis le règlement de la partie due par le club se fait par prélèvement.

Avantages de ce système pour les clubs

- La mutualisation permet d'avoir de meilleurs prix selon les produits
 - Le club n'avance aucune somme, c'est le CD76TT qui le fait
 - Le club ne règle sa quote-part qu'après livraison et la facturation
 - Le CD76 prends en charge la gestion des dossiers de commande
 - Le partenaire du CD76TT gère la livraison avec le club en direct
 - Le CD76 prends en charge la gestion administrative et financière

- **Solution n° 2** : Le club souhaite que l'achat se fasse auprès de son fournisseur habituel qui a fait son devis et, de facto, ne pourra pas profiter des facilités et avantages offerts par le CD76TT (de même que le CD76TT ne peut imposer un fournisseur au club, celui-ci ne peut imposer au CD76TT de gérer sa commande auprès de la société émettrice du devis avec qui le CD76TT n'a aucune relation commerciale, ni partenariat).

Dans ce cas le CD76TT se limitera à son rôle de "tête de réseau" :

- Inclure la demande du club et son devis au plan d'équipement global qui sera proposé au département
- Retour au club de la décision du Département validant tout ou partie du subventionnement de la demande.
- Transmettre au Département la facture **acquittée** fournie par le club, datée postérieurement de la date d'accord du subventionnement, ainsi que la preuve de la livraison, ce qui déclenchera le versement de la subvention du département au CD76TT
- Le versement de la subvention sera fait au club par le CD76TT à réception de celui-ci émanant du Département dans un délai de 15 Jours.

Reste à la charge du club : toute la gestion de la commande, à partir de la date d'accord du subventionnement, sa livraison, le règlement de la facture totale à son fournisseur et la transmission des documents demandés au CD76TT "tête de réseau" de cette opération pour transmission au département.

La Remuée le 21 Décembre 2018